



**COMMUNE DE CHAINGY**

**PROCES VERBAL**

**02/2010**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 30 MARS 2010 A 20 h 30**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le mardi 30 mars 2010, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

**Sont présents :** Brigitte BOUBAULT, Jean-François BOULAND, Franck BOULAY, Bruno CHESNEAU, Jean-Claude DUMORT, Sophie DUPART, Michel FAUGOUIN, Jocelyne GASCHAUD, Evelyne GODARD, Brice LEMAIRE, Yves LOPEZ, Chantal PUÉ, Pierre ROCHE, Olivier ROUSSEAU, Sandra SAVALL, Gérald SMOUTS, Alain SOUBIRON, Fabrice VIGINIER

**Pouvoirs :**

Delphine DUCHET à Jean Pierre DURAND  
Laurent LAUBRET à Yves LOPEZ  
Jean-Pierre PELLE à Chantal PUÉ  
Ernesto TUMMINELLO à Michel FAUGOUIN

Madame SAVALL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 23 Février 2010 est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire et Mme Evelyne GODARD, présidente du Comité de jumelage informent le Conseil Municipal du décès accidentel de M. Bruno UCCI, fondateur du Jumelage avec Rocca San Giovanni et ami de CHAINGY. Ses obsèques ont eu lieu cet après-midi. Le Conseil Municipal observe une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante (20h40).

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux les questions diverses à évoquer :

Jean Pierre DURAND : Association sportive de tennis  
Franck BOULAY: organisation des élections  
Brice LEMAIRE et Chantal PUE interviendront hors séance

L'ordre du jour s'établit donc comme suit :

**ADMINISTRATION**

- 1) Signature de la convention pour le raccordement du réseau d'assainissement de la commune de CHAINGY à la station d'épuration communautaire de la CHAPELLE ST MESMIN
- 2) Versement d'une subvention d'investissement à l'association Maison Familiales Rurales
- 3) Désignation d'un délégué au sein du CLIS (commission locale d'information et de surveillance), site du centre de stockage de déchets non dangereux de Bucy saint Liphard
- 4) Indemnisation de l'instituteur assurant la décharge de la direction lors de la classe transplantée 2010

**PERSONNEL**

- 5) Tableau des effectifs
- 6) Création d'une échelle de rémunération indiciaire des agents contractuels recrutés sur la filière animation

**FINANCES**

- 7) Liste des marchés conclus en 2009
- 8) Vote des taux d'imposition 2010
- 9) Ecole Maternelle 2ème Tranche : Annulation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)
- 10) Réfection de Voirie : Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)
- 11) Etablissement Public Sports et Loisirs : Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)
- 12) Réseau de Chaleur : Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)
- 13) Bâtiment Jeunesse : Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)
- 14) Budget Principal - budget primitif 2010 : Reprise anticipée des résultats de clôture 2009 et affectation de l'excédent de fonctionnement

- 15) Budget Eau - budget primitif 2010 : Reprise anticipée des résultats de clôture 2009 et affectation de l'excédent de fonctionnement
- 16) Budget Assainissement - budget primitif 2010 : Reprise anticipée des résultats de clôture 2009 et affectation de l'excédent de fonctionnement
- 17) Budget Zone d'Activités - budget primitif 2010 : Reprise anticipée des résultats de clôture 2009 et affectation du résultat de fonctionnement
- 18) Vote du Budget primitif principal 2010
- 19) Vote du Budget primitif du service de l'Eau 2010
- 20) Vote du Budget primitif du service de l'Assainissement 2010
- 21) Vote du budget primitif annexe ZA des Pierrelets 2010

#### **TRAVAUX**

22) Signature d'une convention entre la Direction départementale des Territoire et la commune d'une mission « d'assistance et de conseil pour la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics »

#### **ENFANCE**

- 23) Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups : Règlement intérieur
- 24) Affiliation au «Chèque Emploi Service Universel »

#### **QUESTIONS DIVERSES**

### **ADMINISTRATION**

#### **20) Signature de la convention pour le raccordement du réseau d'assainissement de la commune de CHAINGY à la station d'épuration communautaire de la CHAPELLE ST MESMIN.**

M. Le Maire explique que la commune de CHAINGY est historiquement reliée à pour son assainissement à la station communautaire de la CHAPELLE ST MESMIN, en raison de sa situation géographique et des contraintes liées au bassin versant.

Il rappelle que la commune de CHAINGY a signé une première convention en date du 22 juillet 1998 avec le syndicat intercommunal à vocation multiple de l'agglomération orléanaise. En raison de difficultés administratives et techniques, les assemblées délibérantes respectives ont approuvé en décembre 2009, la résiliation par anticipation de ce contrat et les modalités de participations financières de la commune de CHAINGY aux charges d'investissement et de fonctionnement de la station d'épuration de la CHAPELLE ST MESMIN, afin de régulariser la dette.

Les difficultés d'application ayant été résolues, il convient désormais de conclure une nouvelle convention de raccordement.

Celle-ci rédigée sur le fondement de l'article L 1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales doit prévoir les modalités techniques et financières relatives à l'utilisation commune d'équipements collectifs.

Le montant de la participation est calculé par référence à l'ensemble des charges supportées par la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, pour la station d'épuration de la CHAPELLE ST MESMIN. Concrètement, la participation à la charge de la commune est fonction du rejeté par CHAINGY et traité par à la CHAPELLE ST MESMIN. Ce volume est mesuré à l'aide d'un débitmètre installé à la jonction entre les deux réseaux d'assainissement. Le coût de revient du mètre cube traité est égal au solde des charges et des recettes de la section de fonctionnement du budget annexe de CAOVL, imputable à l'activité de la station d'épuration de la CHAPELLE ST MESMIN, divisé par le volume global d'effluents traités annuellement sur le site.

Ainsi, la facturation de la commune de CHAINGY au titre de sa participation 2009 aux charges de fonctionnement de la station d'épuration de la CHAPELLE ST MESMIN est calculée conformément à ces modalités et s'élève à 77 867.20 € HT soit 82 149.90 € TTC.

La convention est prévue pour une durée de 8 ans de 2009 à fin 2016. Cette date correspond à la dernière échéance pour le paiement des sommes dues par CHAINGY à la CAOVL, au titre de sa participation aux charges d'investissement et de fonctionnement de la station pour les années 2003 à 2008.

M. Pierre ROCHE indique que le coût indiqué ne tient compte que du coût d'exploitation ; la partie variable étant liée aux volumes traités. Ce coût d'exploitation devrait diminuer de façon significative à partir de 2012 du fait de l'arrivée à l'échéance de certains emprunts (l'échéance serait de 56 000€ au lieu de 77 000€ actuellement).

Par ailleurs, il rappelle que l'échéance 2009 est à payer avant le 30 juin 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Approuver la convention ayant pour objet de définir la nature de la prestation de traitement des effluents collectés par la commune de CHAINGY vers la station d'épuration de la CHAPELLE ST MESMIN ainsi que les modalités techniques et financières des contractants.
- Autoriser M. Le Maire à signer ladite convention au nom de la commune de CHAINGY.
- Prévoir les dépenses correspondantes aux budgets annexes « assainissement » de l'exercice 2010 et des suivants, en section de fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité.**

### **21) Versement d'une subvention d'investissement à l'association Maison Familiales Rurales :**

M. Le Maire présente à l'assemblée délibérante les objectifs de l'association «Maison Familiale Rurale» à savoir : dispenser un enseignement général et professionnel aux élèves et adultes par la méthode pédagogique de l'alternance Ecole/entreprise. Il explique que l'association souhaite s'implanter de façon plus importante sur son territoire et ouvrir les classes sur l'extérieur par la mise en place de différentes actions :

- Visites d'entreprises ou de collectivités locales au sein du canton.
- Participation à la dynamique locale en travaillant avec la commune de CHAINGY par l'accueil de stagiaires.
- Participation à différents plateaux techniques sur l'aménagement et les travaux paysagers avec les communes du canton.
- Organisation des journées Portes Ouvertes.
- Ouverture de l'établissement pendant les congés scolaires pour les stages BAFA ou autres.

M. Le Maire poursuit en exposant le projet d'investissement de l'établissement «réhabilitation des espaces de vie et d'enseignement ». En effet, la MFR va construire un nouvel internat, écologiquement raisonné tant au niveau de la conception, de l'isolation que du système de chauffage. Le projet global s'élève à 2 090 247 €. Le département et la Région financent à hauteur de 50 % du coût de la construction, l'association sur ces fonds autofinance le reste, en vendant une partie du domaine (château et parc) et en empruntant. Malgré ce montage financier, le conseil d'administration doit faire des choix et solliciter d'autres partenaires institutionnels pour garantir l'équilibre de l'opération.

Par courrier du 03 novembre 2009, l'association MFR a donc exprimé une demande de subvention auprès de la commune de CHAINGY.

En contrepartie de cet engagement financier communal, la MFR soucieuse de renforcer le lien de proximité avec CHAINGY propose les axes de partenariat suivants :

- Intégration d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de la MF.
- Réduction de 50% des frais d'activités pédagogiques et éducatives (hors frais de voyages scolaires) pour les jeunes de CHAINGY.
- Mise à disposition de salles en dehors des horaires de cours pour certaines associations (organisation à définir).

M. Le Maire présente le budget prévisionnel de l'association et fait part de l'intérêt municipal à soutenir cet établissement scolaire, installé sur la commune depuis de nombreuses années. Pour cela, il propose de fixer une subvention globale de 17 000 € à verser sur deux exercices soit 8 500 € en 2010 et 8 500 € en 2011.

M. Michel FAUGOUIN a assisté cet après-midi au Conseil d'administration de la Maison familiale Rurale de CHAINGY dont les débats ont principalement porté sur les travaux (restructuration des salles de cours, dortoir et partie restauration).

M. Le Maire précise que la subvention de fonctionnement, votée le 23 Février dernier, avait été réévaluée en fonction des éléments d'investissement connus au moment du dépôt du dossier. Le courrier de demande de subvention pour le préau est arrivé après ce vote. La subvention de fonctionnement sera donc revue pour être maintenue à son niveau habituel.

Mme Brigitte BOUBAULT se demande s'il n'est pas prématuré d'avancer un montant de subvention alors qu'il subsiste des incertitudes sur la vente du château du Bézy. Monsieur le Maire précise que la subvention ne sera versée qu'au vu des documents prévus dans la future convention.

M. Pierre ROCHE confirme qu'il n'y aura pas de versement si le préau n'est pas construit.

M. Brice Lemaire précise que les travaux ont déjà commencé

M. Olivier ROUSSEAU demande ce qu'il en est de la nomination d'un membre du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration. Afin de ne pas avoir à délibérer à chaque renouvellement de mandat,

M. Le Maire propose que cette nomination soit impersonnelle afin que le Maire ou son représentant soit désigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- Fixer une subvention globale de 17 000 € à verser sur deux exercices soit 8 500 € en 2010 et 8 500 € en 2011 au profit exclusif du projet de construction du préau de la Maison Familiale Rurale et d'inscrire les crédits en section d'investissement aux budgets primitifs 2010 et 2011 à l'article 2042 – Subventions d'équipement aux organismes de droit privé.
- Solliciter auprès de l'association les documents comptables relatifs à la réalisation de cet investissement.
- Solliciter le remboursement ou l'annulation de la subvention dans la mesure où celui-ci n'aboutirait pas.
- Approuver les modalités de partenariat entre l'association et la commune de CHAINGY et fixe des échéances de mise en œuvre.
- Nommer le Maire ou son représentant pour siéger au Conseil d'administration.

**Adopté à l'unanimité.**

## **22) Désignation d'un délégué au sein du CLIS (commission locale d'information et de surveillance), site du centre de stockage de déchets non dangereux de Bucy Saint Liphard :**

M. Le Maire explique qu'en application des dispositions des articles L 125-1 et R 125-5 du code de l'environnement, une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) va être créée pour le Centre de stockage de déchets non dangereux de Bucy Saint Liphard, autorisé par arrêté préfectoral du 11 janvier 2007 et exploité par la société SETRAD depuis le 16 novembre 2009.

Conformément à l'article L125-1 du code susvisé, la CLIS est composée à part égale, de représentants des administrations publiques concernées, de l'exploitant, des collectivités territoriales et associations de protections de l'environnement concernées. La composition est fixée par Le Préfet pour une durée de 3 ans. La mission de la CLIS est de promouvoir l'information au public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans la zone géographique de compétence. Elle peut en outre, faire toute recommandation afin d'améliorer les conditions de fonctionnement de l'installation. Les représentants de collectivités territoriales sont désignés par les assemblées délibérantes. La composition prévisionnelle de la CLIS est la suivante :

Administration : 1 représentant de la DREAL, 1 représentant de DDASS, 1 représentant de la DDPP.

Collectivités territoriales : 1 représentant de la commune de CHAINGY, de la commune de Bucy Saint Liphard et du Conseil général du Loiret.

Exploitant : 3 représentants de la société SETRAD.

Associations : Fédération du Loiret pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, Association « Mauves vivantes », association « les amis de la Forêt de Bucy »

Afin de constituer la commission locale d'information et de surveillance, le conseil municipal doit désigner le représentant de la commune de CHAINGY. M. Le Maire demande aux candidats de se désigner.

3 candidats se présentent : Michel FAUGOUIN, Yves LOPEZ et Brice LEMAIRE.

M. Le Maire propose un vote un bulletin secret, accepté par le Conseil Municipal. Les conseillers sont appelés à déposer leur bulletin dans l'ordre alphabétique. Mme Sophie DUPART et M. Gérald SMOUTS effectuent le dépouillement et Sandra SAVALL décompte les voix.

Ont obtenu :            Michel FAUGOUIN :     8 voix  
                             Yves LOPEZ :            3 voix  
                             Brice LEMAIRE :        11 voix  
                             Bulletin blanc :        1

M. Brice LEMAIRE est donc désigné, à la majorité, comme représentant de la commune de CHAINGY à la commission locale d'information et de surveillance Centre de stockage de déchets non dangereux de Bucy Saint Liphard.

### **23) Indemnisation de l'instituteur assurant la décharge de la direction lors de la classe transplantée 2010 :**

Dans le cadre des séjours scolaires 2010, la classe de CM2, de Monsieur COUVERTURE (30 enfants) part à DAMGAN sur le thème « Les Métiers de la Mer ».

Par délibération du 23 février 2010, le conseil municipal a décidé d'indemniser les instituteurs accompagnateurs titulaires à hauteur du même montant que la participation communale versée pour les enfants.

Monsieur COUVERTURE directeur de l'école primaire, sollicite l'indemnisation de Madame VIOLON qui assure la décharge de sa direction.

Madame VIOLON accompagnera les enfants en classe transplantée à DAMGAN du 25 mars au 3 avril 2010.

La commission Enfance a donné un avis favorable de cette participation communale à hauteur de 50 % du montant de l'instituteur titulaire, soit 74 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte d'indemniser l'instituteur assurant la décharge de direction à hauteur de 74 €. **Adopté par 20 voix Pour (3 abstentions).**

## **PERSONNEL**

### **24) Modification du tableau des effectifs :**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la réorganisation des services de la commune, il y a lieu de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de Brigadier Chef Principal de Police Municipale titulaire à temps complet
- 1 poste de Rédacteur non titulaire à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet
- 7 postes d'agents recenseurs

Et de créer les postes suivants :

- 1 poste de Brigadier de Police Municipale titulaire à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet (10/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet

	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre d'agents présents		
			Total	Dont à temps complet	Dont à temps non complet
<b>TITULAIRES</b>					
<b>Filière administrative</b>					
Attaché	A	1	1	1	0
Rédacteur Principal	B	1	1	1	0
Rédacteur	B	1	1	1	0
Adjoint adm. Ppal 1ère cl.	C	1	1	1	0
Adjoint adm. Ppal 2ème cl.	C	1	1	1	0
Adjoint adm. 2ème cl.	C	4	4	4	0
<b>Filière technique</b>					
Technicien supérieur principal	B	1	1	1	0
Agent de maîtrise Ppal	C	1	1	1	0
Adjoint technique Ppal 2ème cl.	C	2	2	2	0
Adjoint technique 1ère cl.	C	0	0	0	0
Adjoint technique 2ème cl.	C	13	13	11	1 – 17.5h 1- 23.5h
<b>Filière sociale</b>					
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	1	0
ATSEM 1ère cl.	C	4	2	1	1 – 17.5h
<b>Filière médico-sociale</b>					
Auxiliaire de puériculture 1ère cl.	C	4	3	3	0
<b>Filière police</b>					
Chef de service de PM de cl. sup.	B	1	1	1	0
Brigadier	C	1	1	1	0
Gardien de PM	C	1	0	0	0
<b>Filière animation</b>					
Animateur	B	1	1	1	0
Adjoint animation 2ème cl.	C	4	4	1	1 – 11.5h 1 – 34.25h 1 – 20.5h
<b>NON TITULAIRES</b>					
<b>Filière administrative</b>					
Rédacteur	B	0	0	0	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	0	
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique 2ème cl.	C	6	6	3	1 – 8h 1 – 10h 1 – 10h

<b>Filière médico-sociale</b>					
Auxiliaire de puériculture 1ère cl.	C	1	1	1	0
<b>Filière animation</b>					
Adjoint animation 2ème cl.	C	4	4	0	1 – 19.25h 1 – 33.25h 1 – 25h 1 – 23.5h
<b>Filière culturelle</b>					
Attaché conservation patrimoine	A	1	1	0	1 – 26h
<b>Emploi occasionnel</b>					
Adjoint technique 2ème cl.	C	1	1	0	1 – horaire Pour organisation vacances scolaires (ALSH+club ado+PAJ)
Adjoint d'animation 2ème cl.	C	4	0	0	
Agent recenseur	C	0	0	0	Pour recensement
<b>Emploi saisonnier</b>					
Adjoint technique 2ème cl.	C	1	0	0	1 TC vacant pour palier aux absences des titulaires
<b>Apprentissage - Animation</b>					
Adjoint animation 2ème cl.	C	1	1	1	Equivalent à 17.5h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le tableau des effectifs ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

### **25)Création d'une échelle de rémunération indiciaire des agents contractuels recrutés sur la filière animation**

Considérant la volonté de créer une échelle de rémunération indiciaire pour valoriser les fonctions des directeurs et animateurs contractuels pendant les vacances scolaires et en rapport avec les responsabilités et les diplômes,

Considérant la volonté de rémunérer les directeurs et animateurs contractuels pour les vacances scolaires, en cours de formation BAFD et BAFA,

Considérant la nécessité de ne pas créer d'inégalité entre les agents permanents des structures municipales et les agents recrutés sous contrats pour des besoins saisonniers.

Vu l'avis favorable des commissions Enfance-Jeunesse lors de leurs séances du 8 mars et 15 mars 2010,

Il est proposé au conseil municipal le tableau suivant :

Catégorie	Grade	Echelon	Brut mensuel	Brut 35h
Animateur non diplômé	Adjoint d'animation de 2ème classe	1	1 345.33 €	310.45 €
Animateur BAFA en cours	Adjoint d'animation de 2ème classe			
Animateur diplômé BAFA ou équivalent	Adjoint d'animation de 2ème classe			
Directeur non diplômé	Adjoint d'animation de 2ème classe	2	1 349.93 €	311.52 €
Directeur BAFD en cours	Adjoint d'animation de 2ème classe			
Directeur diplômé BAFD ou équivalent	Adjoint d'animation de 2ème classe	3	1 354.53 €	312.58

M. Fabrice VIGINIER constate le peu de différence entre les diplômés et les non-diplômés.

M. Franck BOULAY indique que les échelons auraient pu être revus pour marquer cette différence de rémunération.

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'une volonté de ne pas créer de décalage entre les agents contractuels et les agents titulaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le tableau des rémunérations ci-dessus,
- de l'autoriser à signer tout acte en rapport avec la mise en œuvre et le suivi de cette décision.

**Adopté à l'unanimité.**

## FINANCES

### Liste des marchés conclus en 2009

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, Conformément à l'article 133 du code des marchés publics et à l'arrêté du 08 décembre 2006, le pouvoir adjudicateur est tenu de publier, au cours du premier trimestre, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste doit distinguer les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services ; les marchés doivent être regroupés par tranches en fonction de leur prix.

Le Maire informe le Conseil municipal des éléments suivants au titre de l'exercice 2009 :

Type de marché (Travaux, Fournitures ou Services)	Prix du marché		Objet / Intitulé du marché	Date de signature	Attributaire	
	HT	TTC			Nom	Adresse + CP + Ville
Services	34 300.00 €	41 022.80 €	Assistance Maîtrise d'Ouvrage Extension de la ZA des Pierrelets	09/02/2009	SIAM CENTRE	109 bis Rue Jules Charpentier 37 000 TOURS
Services	68 040.00 €	81 375.84 €	Aménagement de l'extension de la ZA des Pierrelets	19/03/2009	INCA	Parc d'Activités Orléans Charbonnière 9 Rue du Clos des Venelles 45 800 ST JEAN DE BRAYE
Travaux	86 747.00 €	103 749.41 €	Réseau Eaux pluviales Rue des Sablons	23/07/2009	BSTP	Chemin des Grands Champs 41 034 BLOIS cedex

### 26)Vote des taux d'imposition 2010 des trois taxes directes locales

Après examen du budget prévisionnel primitif pour l'exercice 2010, par la Commission Finances des 18 Février, 4 et 16 Mars 2010 et lors du débat d'orientation budgétaire du 23 Février 2010 et pour tenir compte d'une part des incertitudes liées à la fiscalité et d'autre part pour financer le programme d'investissement du mandat, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les taux des trois taxes directes locales - taxes foncières et taxe d'habitation, comme suit :

- taxe d'habitation : 10.70 % au lieu de 10.40%
- taxe sur le foncier bâti : 17.80 % au lieu de 17.30%
- taxe sur le foncier non bâti : 38.09 % inchangé
- taux relais : 9.60 % inchangé

M. Pierre ROCHE indique les taux de communes comparables telles que Sandillon, Saint-AY et Trainou ; taux supérieurs à ceux de CHAINGY. Un débat a eu lieu en commission Finances sur l'opportunité d'une augmentation des taux qui sont inchangés depuis 2006. L'augmentation reste modeste et tend à apporter une certaine justice au regard de l'impôt :

- la taxe sur le foncier bâti s'appuie sur des m<sup>2</sup> facilement contrôlables
- la taxe d'habitation s'appuie sur des éléments déclaratifs plus difficilement vérifiables.

M. Le Maire explique que le taux relais, qu'il est obligatoire de voter, n'aura aucune incidence sur le versement de la CFE car les bases d'imposition sont différentes et actuellement méconnues.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte les taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation : ..... 10.70 %
- taxe sur le foncier bâti : ..... 17.80 %
- taxe sur le foncier non bâti : .... 38.09 %
- taux relais : ..... 9.60 %

**Adopté à l'unanimité.**

**27)Ecole Maternelle 2<sup>ème</sup> Tranche : Annulation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)**

Compte-tenu de l'évolution prévisionnelle des effectifs dans les établissements scolaires, cette opération est reportée.

En conséquence, M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler l'Autorisation de Programme pour la construction de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'Ecole maternelle et la répartition des crédits de paiement sur 3 ans votée le 19 Mars 2009, en raison du report de l'opération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal annule l'Autorisation de Programme pour la construction de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'Ecole maternelle et la répartition des crédits de paiement sur 3 ans votée le 19 Mars 2009, en raison du report de l'opération. **Adopté à l'unanimité.**

**28) Réfection de Voirie : Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Le montant prévisionnel des travaux prévus pour la réfection de voirie sur 5 ans s'élève à 1 750 000€. Les crédits de paiement devaient s'étaler sur la durée des travaux de 2009 à 2013.

Les financeurs potentiels sont : le Conseil Général, le Pays Loire-Beauce, les réserves parlementaires et la DGE.

Les travaux ne débutant qu'en 2010, le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser l'Autorisation de Programme pour la réfection de voirie et la répartition des crédits de paiement sur 5 ans, votée le 19 Mars 2009, comme suit :

Nature	Total	Ventilation				
		2010	2011	2012	2013	2014
<b>Dépenses</b>	<b>1 750 000 €</b>	<b>365 000 €</b>	<b>350 000 €</b>	<b>350 000 €</b>	<b>350 000 €</b>	<b>335 000 €</b>
Maîtrise d'œuvre	270 000 €	45 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	45 000 €
Travaux	1 480 000 €	320 000 €	290 000 €	290 000 €	290 000 €	290 000 €
<b>Recettes</b>	<b>1 750 000 €</b>	<b>365 000 €</b>	<b>350 000 €</b>	<b>350 000 €</b>	<b>350 000 €</b>	<b>335 000 €</b>
Autofinancement	540 000 €	365 000 €	43 750 €	43 750 €	43 750 €	43 750 €
Subventions	300 000 €		30 000 €	80 000 €	120 000 €	70 000 €
Emprunt	910 000 €		276 250 €	226 250 €	186 250 €	221 250 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte l'Autorisation de Programme pour la réfection de voirie et la répartition des crédits de paiement sur 5 ans, votée le 19 Mars 2009.

**Adopté à l'unanimité.**

**29)Etablissement Public Sports et Loisirs : Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Le montant prévisionnel des travaux prévus et la durée de réalisation pour la construction de l'EPSL sur 2 ans ont été modifiés. Les travaux s'élèvent à 2 050 000 €. La durée des travaux est réduite à 2 ans, soit 2010 et 2011.

Les financeurs potentiels sont : le Conseil Général, le Pays Loire-Beauce, les réserves parlementaires et la DGE.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'Autorisation de Programme pour la construction de l'EPSL et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Nature	Total	Ventilation	
		2010	2011
<b>Dépenses</b>	<b>2 050 000 €</b>	<b>550 000 €</b>	<b>1 500 000 €</b>
Maîtrise d'œuvre	250 000 €	250 000 €	
Travaux	1 800 000 €	300 000 €	1 500 000 €
<b>Recettes</b>	<b>2 050 000 €</b>	<b>550 000 €</b>	<b>1 500 000 €</b>
Autofinancement	650 000 €	450 000 €	200 000 €
Subventions	160 000 €	100 000 €	60 000 €
Emprunt	1 240 000 €		1 240 000 €

M. Le Maire précise que cette ACP est volontairement sur une durée courte, pour démontrer la volonté d'aboutir rapidement sur cette opération. Mme Evelyne GODARD demande si le sol multifonction est prévu. Réponse affirmative de M. Bruno CHESNEAU. M. Jean Claude DUMORT exprime sa position :

*« Je ne conteste pas la nécessité de d'une structure complémentaire au gymnase existant, sa structure servant à la pratique de sports collectifs et occasionnellement à accueillir des manifestations culturelles ou associatives. Mais pour ce faire, vous avez choisi la solution d'un bâtiment classique. Ce bâtiment coûte cher, très cher. Personnellement compte tenu de la volonté communale d'un bâtiment économe en énergie, choix qui était une volonté communale il y a deux ans et qui est maintenant une obligation réglementaire qui s'impose à nous, j'estime que le budget final atteindra probablement 2.4 millions d'euros. L'adjoint en charge et la commission ont été saisis d'une solution alternative innovante qui, pour un coût total un peu inférieur à 1.5 millions euros, aurait rendu approximativement les mêmes services. L'adjoint en charge de ce projet, a refusé d'étudier ce projet alternatif et a même refusé de se rendre au MANS ou à NANTES pour visualiser une réalisation du type de celle proposée. Il a malheureusement été suivi par une majorité de la commission concernée. Dans ces conditions, je ne peux que m'opposer au projet EPSL, tel qu'il nous est proposé ».*

M. Fabrice VIGINIER répond avoir été en contact avec les entreprises concernées et confirme s'être déplacé à St Denis en Val, pour visiter un site identique. Il ajoute que le projet alternatif proposé n'a pas été retenu par décision collective au Débat d'Orientatoin Budgétaire.

M. Alain SOUBIRON demande si une étude sur l'acoustique est prévue. Réponse affirmative.

M. Jean Claude DUMORT estime qu'il n'y pas eu assez de débat sur ce projet. Mme Evelyne GODARD et M. Alain SOUBIRON pensent le contraire.

M. Bruno CHESNEAU explique que la construction de cet équipement libèrera le gymnase et permettra l'occupation des locaux par d'autres associations. M. Fabrice VIGINIER ajoute qu'il faut dissocier du coût global, le montant réservé aux vestiaires de celui de la plateforme sportive. Mlle Chantal PUE confirme que l'EPSL va permettre le fonctionnement d'autres associations, car par défaut d'espace, la commission a refusé la création de sections nouvelles.

M. Jean Claude DUMORT insiste sur l'octroi possible de subventions en 2010 pour la compenser le surcoût de construction des bâtiments « durables ».

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte l'Autorisation de Programme pour la construction de l'EPSL et la répartition des crédits de paiement. **Adopté à la majorité avec 1 opposition et 1 abstention.**

### **30)Réseau de Chaleur : Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Le montant prévisionnel des travaux prévus pour la réalisation d'un réseau de chaleur avec chaufferie bois sur 3 ans s'élève à 1 036 000 €. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux de 2010 à 2012.

Les financeurs potentiels sont : le Conseil Général, le Fonds Chaleur et le programme Leader.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2010, le Maire propose au Conseil Municipal de voter une Autorisation de Programme pour la réalisation d'un réseau de chaleur avec chaufferie bois et la répartition des crédits de paiement sur 3 ans comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nature	Total	Ventilation		
		2010	2011	2012
<b>Dépenses</b>	<b>1 036 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>941 000 €</b>	<b>45 000 €</b>
Etudes + Maîtrise d'œuvre	140 000 €	50 000 €	45 000 €	45 000 €
Travaux	896 000 €		896 000 €	
<b>Recettes</b>	<b>1 036 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>941 000 €</b>	<b>45 000 €</b>
Autofinancement	580 000 €	50 000 €	485 000 €	45 000 €
Subventions	456 000 €		456 000 €	0 €
Emprunt	0 €		0 €	

M. Fabrice VIGINIER est satisfait qu'une étude préalable soit programmée cette année, car selon lui l'estimation actuelle n'est pas fiable en raison de la nature et du nombre d'équipements à chauffer, pas encore définis.

M. Brice LEMAIRE n'est pas d'accord car l'audit multi énergie de GT21 a prévu ces éléments dans son rapport.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte l'Autorisation de Programme pour la réalisation d'un réseau de chaleur avec chaufferie bois et la répartition des crédits de paiement sur 3 ans.

**Adopté à l'unanimité.**

### **31)Bâtiment Jeunesse : Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Le montant prévisionnel des travaux prévus pour la construction d'un bâtiment destiné à regrouper les services à la jeunesse sur 2 ans s'élève à 1 100 000 €. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux de 2010 à 2011.

Les financeurs potentiels sont : la réserve parlementaire, le Conseil Général, le Pays Loire-Beauce et la CAF.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2010, le Maire propose au Conseil Municipal de voter une Autorisation de Programme pour la construction d'un bâtiment destiné à regrouper les services à la jeunesse et la répartition des crédits de paiement sur 2 ans comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nature	Total	Ventilation	
		2010	2011
<b>Dépenses</b>	<b>1 100 000 €</b>	<b>550 000 €</b>	<b>550 000 €</b>
Maîtrise d'œuvre	100 000 €	50 000 €	50 000 €
Travaux	1 000 000 €	500 000 €	500 000 €
<b>Recettes</b>	<b>1 100 000 €</b>	<b>550 000 €</b>	<b>550 000 €</b>
Autofinancement	1 080 000 €	540 000 €	540 000 €
Subventions	20 000 €	10 000 €	10 000 €
Emprunt	0 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'Autorisation de Programme pour la construction d'un bâtiment destiné à regrouper les services à la jeunesse et la répartition des crédits de paiement sur 2 ans.

**Adopté à l'unanimité.**

**32) Budget Principal, budget primitif 2010: Reprise anticipée des résultats de clôture 2009 et affectation de l'excédent de fonctionnement**

Les premiers résultats prévisionnels du compte administratif 2009 du Budget Principal font apparaître un excédent de fonctionnement de 548 625.94 € et un excédent d'investissement de 357 563.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par anticipation au Budget Primitif 2010 du Budget Principal :

- l'excédent de fonctionnement de 548 625.94 € et de l'affecter en totalité en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »,
- l'excédent d'investissement de 357 563.14 € au compte 001 R « Résultat d'investissement reporté ».

**Adopté à l'unanimité.**

**33) Budget annexe de l'Eau, budget primitif 2010 : Reprise anticipée des résultats de clôture 2009 et affectation de l'excédent d'exploitation**

Les résultats prévisionnels du compte administratif 2009 du Service de l'Eau font apparaître un excédent d'exploitation de 30 461.92 € et un déficit d'investissement de 6 158.32 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par anticipation au Budget Primitif 2010, Service de l'Eau :

- l'excédent d'exploitation de 30 461.92 € et de l'affecter en totalité en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »,
- le déficit d'investissement de 6 158.32 € au compte 001 R « Résultat d'investissement reporté ».

**Adopté à l'unanimité.**

**34) Budget annexe de l'Assainissement, budget primitif 2010 : Reprise anticipée des résultats de clôture 2009 et affectation de l'excédent d'exploitation**

Les résultats prévisionnels du compte administratif 2009 du Service de l'Assainissement font apparaître un excédent d'exploitation de 66 256.67 € et un excédent d'investissement de 12 042.63 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par anticipation au Budget Primitif 2010 Assainissement :

- l'excédent d'exploitation de 66 256.67 € au compte 002 R « Résultat de fonctionnement reporté »,
- l'excédent d'investissement de 12 042.63 € au compte 001 R « Résultat d'investissement reporté ».

**Adopté à l'unanimité.**

### **35) Budget Zone d'Activités, budget primitif 2010 : Reprise anticipée des résultats de clôture 2009 et affectation du résultat**

Les résultats prévisionnels du compte administratif 2009 du Budget annexe de la Zone d'Activités des Pierrelets font apparaître un déficit d'exploitation de 29 559.82 € et un excédent d'investissement de 76 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par anticipation au Budget Primitif 2010 Zone d'Activités des Pierrelets:

- le déficit d'exploitation de 29 559.82 € au compte 002 D « Résultat de fonctionnement reporté »,
- l'excédent d'investissement de 76 000 € au compte 001 R « Résultat d'investissement reporté ».

M. Pierre ROCHE explique que le déficit est du à une écriture comptable 2009.

**Adopté à l'unanimité.**

### **36) Vote du Budget primitif principal 2010**

Le budget prévisionnel a été étudié lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 23 février 2010 et par la Commission Finances réunie les 18 Février, 4 et 16 Mars 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de voter le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations pour la section d'investissement,
- d'adopter le budget primitif principal 2010, dont les grandes masses sont les suivantes :

#### **Section de Fonctionnement :**

Chapitre	Prévisionnel 2010		Chapitre	Prévisionnel 2010
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 007 536.00 €		013 - ATTENUATION DE CHARGES	10 000.00 €
CHAP 012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 363 330.00 €		CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	143 245.00 €
CHAP014 - ATTENUATION DE PRODUITS	3 500.00 €		CHAP 73 - IMPOTS ET TAXES	2 302 249.00 €
CHAP 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	339 005.00 €		CHAP 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	784 501.00 €
CHAP 66 - CHARGES FINANCIERES	120 000.00 €		CHAP 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	31 540.00 €
CHAP 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 000.00 €		CHAP 76 - PRODUITS FINANCIERS	0.00 €
CHAP 022 - DEPENSES IMPREVUES	20 000.00 €		CHAP 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 150.00 €
<b>CHAP 023 - VIRT A LA SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>285 314.00 €</b>		CHAP 78 - REPRISES AMORTISSEMENTS PROVISIONS	0.00 €
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	160 000.00 €		CHAP 79- TRANSFERTS DE CHARGES	0.00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 310 685.00 €</b>		CHAP 042- OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	35 000.00 €
			<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 310 685.00 €</b>
<b>Solde de Fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>			

### Section d'Investissement :

Chapitre	Prévisionnel 2010		Chapitre	Prévisionnel 2010
CHAP. 20 à 23 - IMMOBILISATIONS	3 469 007.92 €		CHAP. 001 EXCEDENT DE CLOTURE REPORTE	950 988.74 €
CHAP. 16 - REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS	183 110.00 €		CHAP. 10 DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	1 013 625.94 €
CHAP 20 -SUBV EQUIPT Organismes Droit Privé	17 000.00 €		CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	195 206.00 €
CHAP. 27 - AUTRES IMMO FINANCIERES	199 559.82 €		CHAP. 16 - EMPRUNTS	1 348 543.06 €
CHAP. 040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	35 000.00 €		CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00 €
CHAP. 020 - DEPENSES IMPREVUES	50 000.00 €		CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 953 677.74 €</b>		<b>CHAP 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>285 314.00 €</b>
			CHAP. 024 - PRODUITS DES CESSIIONS	0.00 €
			CHAP. 040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	160 000.00 €
<b>Solde d'Investissement</b>	<b>0.00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>3 953 677.74 €</b>

M. Pierre ROCHE est satisfait de la faible évolution de la section de fonctionnement à hauteur d'environ + 3%.

Concernant le projet de vidéo protection, M. Franck BOULAY donne lecture de ses réserves, déjà exprimées lors du Débat d'orientation budgétaire et pose une question : « CHAINGY est-elle une commune où les actes d'incivilité et de délinquance nécessitent un tel dispositif ? De nombreuses statistiques démontrent que ces systèmes ne réduisent pas la délinquance mais la déplacent. Il souhaite que l'on puisse chiffrer les statistiques liées aux incivilités et le montant des dégradations. Il ajoute que ces dispositifs renforcent le sentiment d'insécurité et nuisent à l'intégrité et à la vie privée des personnes. Il propose de demander l'avis des administrés sur ce projet et souhaite développer le travail avec les acteurs sociaux. L'installation d'alarme dans tous les bâtiments serait un moyen dissuasif alternatif. Il souhaite voir se développer des actions favorisant le lien social dans les secteurs du loisir, du milieu associatif et sportif. Il propose pour cela soit de réorganiser le temps de travail du service de police municipale, soit de renforcer le service animation/prévention. Il ajoute que l'action municipale ne doit pas se substituer aux services de l'Etat, qui se désengagent des politiques locales.

En conclusion, il n'exprimera pas d'opposition globale au vote du budget principal car il adhère aux autres opérations inscrites.

M. Jean Claude DUMORT partage cette position et a exprimé son opposition dans le cadre du vote des ACP.

M. Olivier ROUSSEAU demande l'intervention d'experts lors des prochaines réunions de commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif principal 2010. **Adopté à l'unanimité.**

### 37) Vote du Budget primitif du service de l'Eau 2010

Le budget prévisionnel a été étudié lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 23 février 2010 et par la Commission Finances du 16 Mars 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de voter le budget au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement,
- d'adopter le budget primitif du service de l'eau 2010 dont les grandes masses sont les suivantes :

### Section d'Exploitation :

Article	Prévisionnel 2010	Article	Prévisionnel 2010
002 - Déficit antérieur reporté (Fonct.)			
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 365.00 €	CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	47 000.00 €
CHAP 66 - CHARGES FINANCIERES	14 050.00 €	CHAP 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 700.00 €
CHAP 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	CHAP 77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	24 400.00 €
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	31 100.00 €	002 - EXCEDENT REPORTE	
022 - DEPENSES IMPREVUES		<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>78 100.00 €</b>
023 - VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	25 585.00 €		
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>78 100.00 €</b>		

### Section d'Investissement :

Article	Prévisionnel 2010	Article	Prévisionnel 2010
002 - Déficit reporté		001 - Excédent reporté	40 914.23 €
Chap. 23- Immobilisations en cours	142 000.00 €	Chap. 16 - Emprunts reçus	71 838.85 €
Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées	35 500.00 €	Chap. 27 - Autrs immo. Financières	2 000.00 €
Chap. 022 - Dépenses imprévues		Chap. 10 - Dotations Fonds divers Réserves	30 461.92 €
Chap.040 - Opérations d'ordre entre sections	24 400.00 €	Chap. 021 - Virement de la Section d'Exploitation	25 585.00 €
Chap.041 - Opérations patrimoniales	2 000.00 €	Chap. 040 - opérations d'ordre entre sections	31 100.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>203 900.00 €</b>	Chap. 041 - Opérations patrimoniales	2 000.00 €
		<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>203 900.00 €</b>

M. Le Maire explique que dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public de l'eau, le prix de l'eau et de l'assainissement seront examinés et seront rééquilibrés sur la facture de l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif annexe du service de l'eau 2010

**Adopté à l'unanimité.**

### 38)Vote du Budget primitif du service de l'Assainissement 2010

Le budget prévisionnel a été étudié lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 23 février 2010 et par la Commission Finances du 16 Mars 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de voter le budget au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement,
- d'adopter le budget primitif du service de l'assainissement 2010, dont les grandes masses sont les suivantes :

**Section d'Exploitation :**

Article	Prévisionnel 2010	Article	Prévisionnel 2010
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 265.00 €	002 - Excédent de fonctionnement reporté	201 160.89 €
CHAP 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	281 000.00 €	CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	87 000.00 €
CHAP 66 - CHARGES FINANCIERES	1 600.00 €	CHAP 74 - SUBVENTIONS d'EXPLOITATION	5 850.00 €
CHAP 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	CHAP 75- PRODUITS GESTION COURANTE	- €
CHAP68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	69 849.11 €
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	49 500.00 €	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>363 860.00 €</b>
CHAP 022 - DEPENSES IMPREVUES	4 495.00 €		
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>363 860.00 €</b>		

**Section d'Investissement :**

Article	Prévisionnel 2010	Article	Prévisionnel 2010
Chap. 23- Immobilisations en cours	148 464.02 €	Chap. 001 - Excédent antérieur reporté	184 013.13 €
Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées	11 700.00 €	Chap. 13 - Subventions d'investissement	0.00 €
Chap. 27 - Autres immo. Financières	2 000.00 €	Chap. 16 - Emprunts reçus	0.00 €
Chap. 020 - Dépenses imprévues	5 500.00 €	Chap. 23 - Autres immo. En cours	2 000.00 €
Chap.040 - Opération d'ordre entre sections	69 849.11 €	Chap. 27 - Autres immo. Financières	2 000.00 €
Chap. 041 - Opérations patrimoniales	2 000.00 €	Chap. 10 - Dotations Fonds divers Réserves	0.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>239 513.13 €</b>	Chap. 040 - Opérations d'ordre entre sections	49 500.00 €
		Chap. 041 - Opérations patrimoniales	2 000.00 €
		<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>239 513.13 €</b>

M. Pierre ROCHE rappelle que les 281 000 €, de la section d'exploitation sont destinés à payer la dette au profit de la Communauté d'Agglomération d'Orléans et la redevance annuelle au 30 juin. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif annexe du service de l'assainissement 2010. **Adopté à l'unanimité.**

**39)Vote du Budget primitif de la ZA des Pierrelets 2010**

Le budget prévisionnel a été étudié lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 23 février 2010 et par la Commission Finances du 16 Mars 2010.

- de voter le budget au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement,
- d'adopter le budget primitif de la ZA des Pierrelets 2010, dont les grandes masses sont les suivantes :

**Section d'Exploitation :**

Article	Prévisionnel 2010	Article	Prévisionnel 2010
002 - Résultat de fonctionnement reporté	29 559.82 €		
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	246 000.00 €	Chap. 042 - Opération d'ordre entre sections	275 559.82 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>275 559.82 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>275 559.82 €</b>

**Section d'Investissement :**

Article	Prévisionnel 2010	Article	Prévisionnel 2010
		Chap. 001 - Excédent antérieur reporté	76 000.00 €
Chap. 040 - Opération d'ordre entre sections	275 559.82 €	Chap. 16 - Emprunts reçus	199 559.82 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>275 559.82 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>275 559.82 €</b>

Lors des prochains conseils municipaux, des Décisions Modificatives interviendront afin de transférer les actifs du Budget Principal et gérer les incidences de TVA.

M. Pierre ROCHE explique que les 199 559.82 € d'emprunt seront prélevés du budget principal au profit du budget annexe. **Adopté à l'unanimité.**

Sur l'ensemble des votes exprimés « à l'unanimité ou la majorité » dans le cadre de l'adoption budgétaire, M. Le Maire souhaite remercier les conseillers municipaux pour la qualité des échanges et des débats, qui confirment le sens des responsabilités des élus et la nécessité de travailler en commissions.

Il remercie également les services pour le travail effectué et l'attention avec laquelle monsieur Pierre Roche a suivi et géré ces dossiers.

## TRAVAUX

### **40) Signature d'une convention entre la Direction Départementale des Territoires et la commune de CHAINGY pour une mission « d'assistance et de conseil à la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics » :**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, de nouvelles dispositions prévoyant les caractéristiques techniques, concernant l'accessibilité de la voirie et des espaces publics sont entrées en vigueur.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » demande notamment :

- à tous les maires, de prendre l'initiative d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) communal (art 45).
- aux maires des communes de plus de 5000 habitants, de créer une commission communale d'accessibilité (art 46).

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du maire compétent.

Le PAVE doit préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus. Il tient compte des dispositions du plan de déplacement urbain et du plan local de déplacement, s'ils existent. Il prévoit la périodicité selon laquelle son application fera l'objet d'une évaluation et les modalités de sa révision.

Les prescriptions techniques applicables à l'occasion de la réalisation des travaux de mise en accessibilité sont définies dans l'arrêté du 15 janvier 2007. Les aménagements devront être réalisés de manière à permettre l'usage des voiries et des espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.

Compte tenu de ces échéances la Direction Départementale des Territoires du Loiret peut effectuer cette mission d'assistance à la réalisation en régie du diagnostic d'accessibilité et du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

La démarche se décompose en 3 phases :

- 1/ Aide à la constitution du comité de pilotage et désignation des responsables pour participation à l'établissement du document - 1 mois
- 2/ Assistance méthodologique à la réalisation du diagnostic accessibilité - 3 mois
- 3/ Assistance méthodologique à la réalisation du PAVE communal - 2 mois

L'assistance apportée par la Direction Départementale des Territoires du Loiret à la commune relevant de l'animation et du pilotage, dans le cadre du portage de la politique publique, ne fera pas l'objet d'une rémunération.

M. Olivier ROUSSEAU souligne l'intérêt de ne pas oublier le passage des poussettes sur le domaine public.

M. Le Maire confirme que la largeur des fauteuils handicapés est équivalente. M. Franck BOULAY rappelle la difficulté de circulation au cimetière en raison de la nature du sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil pour la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. **Adopté à l'unanimité.**

## ENFANCE

### **41) Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups : Règlement intérieur**

Après vérification des données transmises, par la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret du service « Structure Multi-Accueil Les P'tits Loups », il y a lieu d'apporter des modifications et précisions sur certains articles du règlement intérieur.

Vu l'avis favorable émis par les commissions Enfance-Jeunesse lors de leurs séances du 8 et 15 mars 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur modifié par avenant n° 6 du 30 mars 2010, relatif à la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups », et d'autoriser M. Le Maire à le signer. (Règlement joint). **Adopté à l'unanimité.**

### **42) Affiliation au « Chèque Emploi Service Universel » (CESU)**

Afin de donner la possibilité de régler les structures d'accueil Petite Enfance (Structure Multi-Accueil et Accueil Périscolaire) par le moyen de paiement « CESU » (Chèque Emploi Service Universel) en complément des espèces et des chèques,

Il y a lieu de s'affilier au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel) de l'Agence Nationale Services à la personne pour mettre en place ce moyen de paiement.

L'affiliation est gratuite. Les structures d'accueil Petite enfance sont exonérées de frais liés au CESU.

Après information prise auprès de la Trésorerie RIVE DE LOIRE – NORD, ce mode de paiement peut être mis en place. Simplement c'est la Trésorerie qui se charge d'envoyer les CESU pour recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les conditions de l'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU), et d'autoriser M. Le Maire à signer le formulaire spécifique d'affiliation, ainsi que tous les documents y afférents. **Adopté à l'unanimité.**

## QUESTIONS DIVERSES

M. Jean Pierre DURAND signale que le bureau de l'Association sportive de tennis a refusé de valider la délibération du Conseil Municipal relative au règlement d'utilisation des courts. Il donne lecture du courrier reçu par M. Fabrice VIGINIER en tant qu'adjoint aux sports.

Il est regrettable de constater que d'aussi nombreuses réunions de travail aboutissent à ce refus.

La décision du Conseil Municipal devrait s'appliquer en dépit de l'avis du bureau de l'Association sportive de Tennis.

Mlle Chantal PUÉ rappelle que cette décision privilégiait l'Association puisqu'elle lui réservait systématiquement un court. Rejeter ce règlement revient à laisser les 2 courts ouverts à tous.

Devant les différentes positions des élus, il est proposé que M. Le Maire adresse un courrier à l'Association sportive de Tennis après la prochaine commission Sports où sera de nouveau abordé ce sujet.

M. Franck BOULAY souhaite revenir sur l'organisation des élections. Il souhaite notamment que soient revus le temps de présence et les rotations des élus et que les conseillers soient présents à un tour de scrutin lorsqu'il y a deux tours.

M. Olivier ROUSSEAU rappelle qu'il s'agit de l'un des devoirs des élus.

M. Le Maire rappelle que l'organisation des bureaux de vote est définie par la Loi et se décline selon l'ordre du tableau. Le nombre de bureaux de vote est également déterminé par la Loi. Le Président du bureau de vote et ses assesseurs sont responsables du bon fonctionnement de leur bureau de vote ; les remplaçants ne sont que tolérés.

L'organisation des bureaux de vote à CHAINGY est strictement interne à la Commune et une organisation différente peut être envisagée.

De plus, M. Le Maire a été interpellé sur l'absence d'un conseiller au bureau de vote. Il indique lui avoir adressé un courrier personnel alors que ce conseiller avait informé de son absence bien en amont des élections.

M. Jean-François BOULAND signale que la piste cyclable de la rue de la Ribaudière est dangereuse à cause de la hauteur des trottoirs. La piste cyclable de la rue de la Barre lui semble présenter moins de danger.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur le Maire lève la séance à vingt deux heures cinquante cinq (22h55).